

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JANVIER 2021**

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/005 – CHATAIGNERAIE LIMOUSINE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

Vu les statuts de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine,
Vu le procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin du 17 décembre 2020,
Vu le courrier en date du 17 décembre 2020 adressé par le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au président de la Châtaigneraie Limousine,
Vu les statuts du syndicat Charente & Limousin,

Il est exposé :

Peu après sa création, en 2016, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a intégré la Fédération de la Châtaigneraie Limousine.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-lespicio.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_005-DE

Cette structure, dont la forme juridique est une association de type loi 1901, comprend 73 communes, regroupées au sein de 6 intercommunalités réparties sur une large part sud-ouest du département de la Haute-Vienne. Elle a accompagné notre intercommunalité dans de nombreux domaines et constitue notamment le cadre de contractualisation avec la Région en matière de gestion de fonds européens.

Parallèlement, Porte Océane du Limousin avait initié, dès 2015, une démarche de territoire dans le cadre du syndicat Charente & Limousin, qui regroupe trois communautés de communes, Charente Limousine, Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin.

Ce syndicat va porter l'élaboration d'un SCOT, dont la délibération de prescription a été adoptée lors du dernier comité syndical, le 7 décembre dernier. Ce document pose les principes d'une coopération forte entre ces trois intercommunalités qui partagent des caractéristiques et des problématiques communes (ligne TER Limoges-Angoulême, opportunités liées à l'astoblème, développement touristique axé sur les sites mémoriels, les lacs de Haute-Charente, préoccupations économiques similaires...).

Par ailleurs, la loi sur les mobilités de décembre 2019 va permettre aux intercommunalités d'établir des contrats de mobilité avec la Région. Il semble pertinent que le périmètre de cette contractualisation en matière de mobilité soit à terme celui du syndicat Charente & Limousin.

Aussi, dans un souci de plus grande cohérence, il apparaît aujourd'hui pertinent que Porte Océane du Limousin se retire de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine, afin de pouvoir mener ses futures démarches de territoire et de contractualisation dans le cadre du syndicat Charente & Limousin.

Cette évolution était d'ailleurs prévue dès la création du syndicat Charente & Limousin, dont les statuts fondateurs prévoyait qu'il soit « un espace pour construire toute contractualisation avec la Région ».

En conséquence,
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de confirmer la décision de retrait de la communauté de communes Porte Océane du Limousin de la Fédération de la Châtaigneraie Limousin, au 1^{er} janvier 2022,

- AUTORISE le président à mener toutes les discussions et à signer toutes les pièces nécessaires, afin de permettre cette transition dans les meilleures conditions pour les deux entités, notamment en ce qui concerne un éventuel transfert des missions et des personnels affectés.

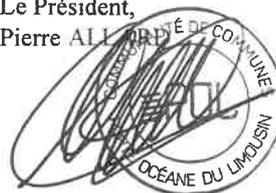
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin

Pierre ALLARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE OcéANE DU LIMOUSIN

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD


PRÉSIDENT DE COMMUNE
PORTE OcéANE DU LIMOUSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/006 – EXERCICE DE LA COMPETENCE MOBILITE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 permet aux communautés de communes qui le souhaitent de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur leur territoire. Cette évolution leur permet de mettre en place divers services, tels que des transports à la demande, des navettes, des services d'autopartage. Les communautés de communes AOM peuvent également se voir déléguer certaines compétences actuellement exercées par la Région (transport scolaire notamment). Si elles ne se saisissent pas de cette compétence avant le 31 mars 2021, la Région devient automatiquement AOM sur le territoire de l'EPCI, au 1^{er} juillet 2021.

Vu la loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant que la prise de cette compétence ne s'accompagnerait d'aucune source de financement nouvelle pour notre communauté de communes, étant entendu qu'il n'est pas prévu de créer de ligne régulière de transport de voyageurs qui permettrait de percevoir un Versement Mobilité.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-legal.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_006-DE

Considérant que le fait de devenir AOM offre certes des opportunités mais implique également des responsabilités vis-à-vis des acteurs institutionnels et des habitants du territoire et qu'il serait nécessaire de renforcer les services communautaires pour assumer pleinement cette nouvelle mission,

Considérant les engagements exprimés par la Région Nouvelle-Aquitaine vis-à-vis des EPCI qui renonceraient à devenir AOM. Compte tenu notamment du souhait du président du Conseil Régional d'accompagner les EPCI non-AOM dans leurs projets de mobilités actives et de les associer systématiquement aux initiatives régionales, à travers notamment des contrats de mobilité,

Considérant les positions exprimées par les autres communautés de communes qui font partie du syndicat Charente & Limousin, chargé de l'élaboration du SCOT,

Considérant que les statuts de ce syndicat prévoient expressément qu'il devienne un espace de contractualisation avec la Région et qu'à ce titre, il apparaît cohérent, étant donné son périmètre et son objet, qu'il porte à terme ce contrat de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de ne pas se saisir dans l'immédiat de la compétence AOM, afin de permettre à la Région de devenir AOM locale sur le territoire de Porte Océane du Limousin,

- AUTORISE le Président à mener toutes les discussions et à signer toutes les pièces nécessaires aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de permettre le développement de projets de mobilité sur le territoire communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/02/2021

Appréciation après 5 semaines

99_DE-087-200059400-20210128-2021_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/007 – REHABILITATION DE RUELLES ANCIENNES DE LA COMMUNE DE ROCHECHOUART DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI)

Compte tenu de la richesse patrimoniale de la ville, la dimension touristique de Rochechouart constitue un enjeu fort de développement pour l'ensemble de la commune.

La ville s'est donc inscrite dans plusieurs processus/labels visant à accroître cette attractivité touristique : site patrimonial remarquable et petites cités de caractère.

Afin d'accompagner cette démarche, la commune de Rochechouart souhaite réhabiliter plusieurs ruelles très anciennes, identifiées parmi celles qui ont la plus grande valeur patrimoniale et historique : rues Charles Poitevin, Traversière, Chabaudie, de Prunh, des remparts, place des prières, rues des fours banaux, des prières, des jardins.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application après E-lypico.com

99_SE-087-200059400-20210128-2021_007-DE

Il est proposé en particulier des aménagements à la fois modernes et fonctionnels qui permettront de renforcer le caractère pittoresque. Des réservations pour faire des aménagements paysagers seront proposés tout au long de ces ruelles pour embellir les pieds d'habitation. Des pavages et du béton désactivé pour les trottoirs PMR offriront de nouvelles accessibilités. Les travaux ont enfin vocation à encourager fortement les propriétaires privés à réhabiliter leur habitat.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 513 102 euros hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Etudes, diagnostics et divers	54 924 €
Travaux	363 800 €
Frais et aléas	72 560 €
Travaux imprévus	21 818 €
Total des dépenses	513 102 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Etat	256 551 €	50
Département CDDI	153 931 €	30
Total financements publics	410 482 €	80
Commune de Rochechouart	102 620 €	20
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	102 620 €	20
Coût total	513 102 €	100

Considérant le montant de l'enveloppe allouée à la communauté de communes Porte Océane du Limousin par le Département au titre des CDDI 3^{ème} génération et que la réhabilitation de ruelles anciennes réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale pourrait faire l'objet d'une inscription dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental pour accorder une subvention au titre des CDDI pour l'opération « réhabilitation de ruelles anciennes dans la commune de Rochechouart ».

Vu la délibération du conseil municipal de Rochechouart lors de sa séance en date du 7 décembre 2020,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

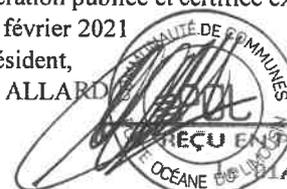
- APPROUVE la demande de subvention pour « Réhabilitation de ruelles anciennes dans la commune de Rochechouart » et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/008 – CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON EN BORD DE VIENNE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) ET A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Les lignes directrices du projet

Dans le cadre de requalification des anciennes friches industrielles, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a engagé un projet de cité du cuir, qui s'accompagne également de l'installation d'une activité industrielle en lien (Maroquinerie du Sud-Ouest, groupe Hermès). L'implantation de ces deux structures en bord de Vienne doit cependant permettre la circulation piétonne du public en bord de rivière, tant pour les besoins de ces activités, que pour des promeneurs et autres usagers de la rivière. Il s'agit bien d'une mise en valeur réciproque, pour le milieu naturel et pour le site ainsi requalifié. De plus, ce tronçon de mobilité « douce » en bord de rivière a vocation de constituer une première étape amont, sur un tracé qui pourrait trouver toute sa pertinence vers l'aval.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-legalité.com

99_DE-087-2000594 00-20210128-2021_008-DE

Principes généraux d'aménagement

Ce projet est basé sur la création d'un cheminement piétonnier public revêtu sur 2,00 mètres de largeur, à partir de l'extrémité Est (amont) sur la parcelle cadastrée AM 99 jusqu'à la parcelle AM 35 à l'extrémité Ouest (aval) en tranche ferme et 52 pour la tranche conditionnelle, pour un linéaire total de 545 mètres.

Cette opération ne doit, dans sa réalisation, en aucun cas venir perturber l'écoulement des eaux et la zone d'expansion des crues afin de ne pas avoir à satisfaire aux prescriptions de loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et au Code de l'Environnement. Dans ce cadre, le présent projet ne contient aucun exhaussement ou creusement ou autres éléments de rétention qui modifient l'état actuel et le bon écoulement de l'eau au sens L'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Les travaux consisteront à :

- dégager des végétaux sur la berge, qui sont en mauvais état de conservation et pourraient gêner l'écoulement de l'eau et/ou être dangereux pour les usagers de la berge ;
- la mise en forme de la partie supérieure des berges, terrassements, empiérement sans modification des profils ;
- la réalisation de la bande de circulation piétonne par des travaux de revêtement en mélange terre-pierre ou stabilisé renforcé ;
- la pose de ponton et platelage ;
- la création de noues et fossés d'évacuation, végétalisation (hélrophytes) ;
- la végétalisation des berges restantes par ensemencement ;

En option :

- éclairage public autonome ;
- réalisation de clôture ;
- pose de mobilier (bancs, corbeilles de propreté).

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 252 275 euros hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Tranche ferme	155 400 €
Fourniture et pose de candélabres autonomes	42 000 €
Fourniture et pose de clôture	8 000 €
Fourniture et pose de bancs et corbeilles	5 000 €
Tranche conditionnelle	41 875 €
Total des dépenses	252 275 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Etat	63 068 €	25
Département CDDI	50 455 €	20
Total financements publics	113 523 €	45
CCPOL	138 752 €	55
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	138 752 €	55
Coût total	252 275 €	100

Il est proposé de solliciter :

- le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal ;
- l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

- le projet et le plan de financement ;
- les demandes de subventions pour « La création de cheminement piéton en bord de Vienne » et charge le président de déposer le dossier de demandes au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès de l'Etat,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/02/2021

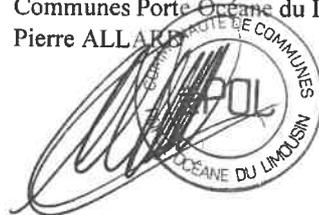
Application agréée E-legislo.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_008-DE

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à engager la consultation des entreprises, à signer les contrats de travaux et tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-lespace-cvcs

99_DE-087-200059400-20210128-2021_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 28
Votes contre	: 2
Abstentions	: 0

**2021/009 – CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA ZA DE LA VERGNE ET LA ZA DES MARTINES
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT
DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) ET A L'ETAT AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Les lignes directrices du projet

Dans le cadre de la poursuite du développement de la zone d'activité de La Vergne, dans son prolongement Ouest et afin de réaliser jonction avec la ZA N. Mandela, il y a un intérêt économique et technique à réaliser liaison routière d'environ deux cent mètres. Cette opération permettra de fluidifier la circulation des deux zones d'activités ainsi reliées, tout en desservant les parcelles encore disponibles. Le foncier nécessaire à l'opération fera l'objet d'une cession gratuite par les propriétaires, les conjoints Bilan

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-legalite.com

22_DE-087-200053400-20210128-2021_009-DE

Principes généraux d'aménagement

Ce projet est basé sur la création d'une voirie avec sur le principe les caractéristiques dimensionnelles et structurelles identiques à celle de la ZA de la Vergne afin de supporter un trafic poids lourds important et une chaussée d'une largeur de 7,50 m avec des trottoirs d'une largeur de 1,50 m de chaque côté. Les travaux seront réalisés en deux phases : la phase 1 consistera à l'aménagement général de la voie avec les attentes prévisionnelles sous la structure de voie et une finition de chaussée circulaire, la phase 2 portera sur l'aménagement des trottoirs, des réseaux adaptés sous ces mêmes emprises, nécessaires à la viabilisation des parcelles contiguës, puis à la mise en œuvre des revêtements définitifs de chaussée.

Les travaux consisteront à :

- Emprises foncières - Etudes et suivi des travaux,
- Installations de chantier – Récolements,
- Terrassements,
- Chaussée - trottoirs- Espaces verts,
- Eaux Pluviales,
- Eaux Usées,
- Eclairage Public,
- Distribution AEP,
- Distribution Courant Faible,
- Distribution Gaz,
- Distribution Basse Tension.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 572 600, 00 € hors taxes, dont 250 230, 00 € pour la phase 1 et 322 370, 00 € pour la phase 2 :

Nature des dépenses	Montant HT
Emprises foncières - Etudes et suivi des travaux	27000, 00 €
Installations de chantier - Récolements	13500, 00 €
Terrassements	49100, 00 €
Chaussée - trottoirs- Espaces verts	186600, 00 €
Eaux Pluviales	45400, 00 €
Eaux Usées	25000, 00 €
Eclairage Public	38250, 00 €
Distribution AEP	48100, 00 €
Distribution Courant Faible	31650, 00 €
Distribution Gaz	55500, 00 €
Distribution Courant BT	52500, 00 €
Total des dépenses	572 600, 00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Etat	143 150, 00 €	25
Département CDDI	171 780, 00 €	30
Total financements publics	314 930, 00 €	55
CCPOL	257 670, 00 €	45
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	257 670, 00 €	45
Coût total	572 600, 00 €	100

Il est proposé de solliciter :

- Le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal ;
- L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

- Le projet et le plan de financement,
- Les demandes de subventions pour « La création d'une voie de liaison entre la ZA de La Vergne et la ZA des Martines » et charge le président de déposer le dossier de demandes au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

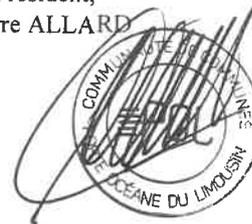
- AUTORISE le président à engager la consultation des entreprises, à signer les contrats de travaux et tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-leqsite.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_009-0E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/010 – CESSION DE LA PARCELLE AD 2 DITE « ANCIENNE BOULANGERIE » A LA COMMUNE DE
SAILLAT-SUR-VIENNE**

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 17 décembre 2020,
Considérant l'avis des domaines du 21 octobre 2020,
Considérant la demande de la commune de Saillat-sur-Vienne, représentée par son maire Pascal CLUZEAU, d'acquérir 2 rue Jean-Baptiste CLEMENT, la parcelle AD 2 de 660 m²,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de vendre la parcelle AD 2 de 660 m² au prix de 1 euro symbolique,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

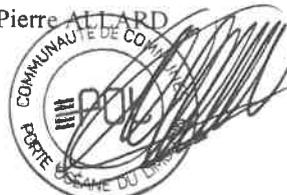
Application agréée E.Leclerc.com

99_DE-007-200059400-20210120-2021_010-DE

- DESIGNER Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
le 01/02/2021

Application agréée f. lepatte.com

99_DE-067-200059400-20210128-2021_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/011 – CESSIION DES PARCELLES AD 123 ET AD 124 DITES « MUSEE DU PAPIER » A LA COMMUNE DE SAILLAT-SUR-VIENNE

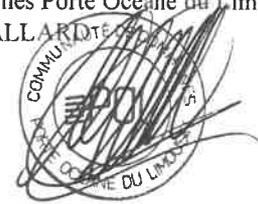
Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 17 décembre 2020,
Vu le retrait de la compétence « Construction, gestion et entretien d'une maison du papier et du carton à Saillat-sur-Vienne »,
Considérant que la communauté de communes n'a plus intérêt à conserver les bâtiments pressentis pour exercer cette compétence,
Considérant l'avis des domaines du 28 octobre 2020,
Considérant la demande de la commune de Saillat-sur-Vienne, représentée par son maire Pascal CLUZEAU, d'acquérir 26 rue Jean-Baptiste CLEMENT, les parcelles AD 123 de 552 m² et AD 124 de 8480 m²,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

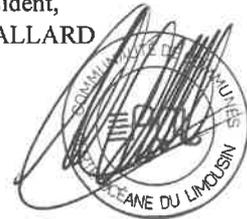
- DECIDE de vendre les parcelles AD 123 de 552 m² et AD 124 de 8480 m², au prix de 1 euro symbolique.
- DESIGNE Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/012 – CESSION DES PARCELLES AP 237, AP 238 ET AP 309 DITES « MAISON D'ORADOUR » A LA COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 17 décembre 2020,
Vu le retrait de la compétence « Création, gestion et entretien de la maison d'Oradour »,
Considérant que la communauté de communes n'a plus intérêt à conserver les bâtiments pressentis pour exercer cette compétence,
Considérant l'avis des domaines du 26 octobre 2020,
Considérant la demande de la commune d'Oradour-sur-Glane, représentée par son maire Philippe LACROIX, d'acquérir 9 rue du champ du bois, les parcelles AP 237 de 450m², AP 238 de 1430 m² et AP 309 de 6283 m²,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

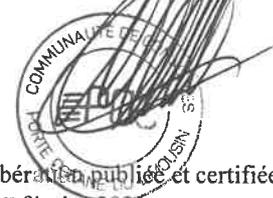
Application agréée E-broalite.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_012-DE

- DECIDE de vendre les parcelles AP 237 de 450m², AP 238 de 1430 m² et AP 309 de 6283 m², au prix de 1 euro symbolique.
- DESIGNER Maître KIM pour la rédaction de l'acte.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/013 – CESSION DE LA PARCELLE A 609 DITE « MAISON DES TROUBADOURS » A LA COMMUNE DE CHAILLAC-SUR-VIENNE

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 17 décembre 2020,
Considérant l'avis des domaines du 15 octobre 2020,
Considérant la demande de la commune de Chaillac-sur-Vienne, représentée par son maire Jean-Pierre GRANET, d'acquérir 6 place Frédéric Mistral, la parcelle A 609 de 132 m²,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de vendre la parcelle A 609 de 132 m², au prix de 1 euro symbolique.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_013-DE

- DESIGNER Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération ~~publique~~ et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/014 – LOTISSEMENT LES ROCHERS A SAILLAT-SUR-VIENNE
CESSION DU LOT N°4**

Considérant la réalisation par la communauté de communes du lotissement les Rochers à Saillat-sur-Vienne,
Considérant la demande d'acquisition formulée par Madame Sylvia GRANCHO et Monsieur Sébastien VERGNAUD pour le lot n°4 (parcelle AR127 d'une superficie de 786 m²) au prix de 11 445 € TTC (soit 9 537,50 € HT),
Considérant l'estimation des domaines,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE la cession de la parcelle AR127 du lotissement les Rochers à Saillat-sur-Vienne à Mme Sylvia GRANCHO et M. Sébastien VERGNAUD, dans les conditions financières précitées,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-Arjpaire.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_014-DE

- DECIDE d'appliquer pour cette cession le régime de TVA classique à 20% (soit 1 907,50 € de TVA),
- DESIGNE Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour la rédaction de l'acte authentique,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à réaliser toutes les actions pour mener à bien cette opération,
- DIT que cette recette sera constatée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	19 COUCAUD Nadège	26 LATHIERE Claudine
13 BEIGE Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHABAUD Mireille	21 DESROCHES Bernadette	28 PICHON Joëlle
15 CHAZELLE Anne-Sophie	22 FAVRAUD Alain	29 RAKOTOMAHEFA Vola
16 CLUZEAU Pascal	23 GERBAUD Alex	30 SADRY Benoit
17 COINDEAU Lucien	24 GOURAUD Thierry	
18 COQUILLAUD Edouard	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/015 – CESSIION D'UNE MAISON D'HABITATION A MONSIEUR ALAN D'ALFONSO PERAL

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant l'occupation, dans le cadre d'un bail, des bâtiments situés sur les parcelles AM36, AM37 et AM52 situées au n° 6b chemin Notre Dame au Goth à Saint-Junien, par la société Recycler Innovation,
Considérant le courrier du 21 octobre dans lequel l'entreprise précitée confirme sa volonté d'acquérir les trois parcelles précitées,
Considérant, qu'en premier lieu, le dirigeant de cette entreprise, Monsieur Alan D'ALFONSO PERAL, souhaite acquérir, en son nom propre, la maison d'habitation sise sur la parcelle AM36,
Considérant que pour cette cession, il sera nécessaire de diviser la parcelle AM36,
Considérant l'estimation des domaines,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2021

Application agréée E-Inqair.com

20_DE-027-200059400-20210128-2021_015-DE

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de vendre la maison d'habitation sise sur la parcelle AM36 à Saint-Junien à Monsieur Alan D'ALFONSO PERAL, au prix de l'estimation des domaines, soit 25 300 €,
- DESIGNER Maître Julien COULAUD pour la rédaction de l'acte authentique,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération,
- DIT que la recette sera constatée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 1^{er} février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/02/2021

Application agréée E-lespique.com

99_DE-067-200059400-20210128-2021_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LATHIERE Claudine
12 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	26 MILOR Isabel
13 CHABAUD Mireille	20 DESROCHES Bernadette	27 PICHON Joëlle
14 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	28 RAKOTOMAHEFA Vola
15 CLUZEAU Pascal	22 GERBAUD Alex	29 SADRY Benoit
16 COINDEAU Lucien	23 GOURAUD Thierry	
17 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
GRANET Jean-Pierre, conseiller communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/016 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EDF EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE

Considérant la loi du 2002-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique,
Considérant l'Agenda 21 de Porte Océane du Limousin,
Considérant le PCAET de Porte Océane du Limousin, approuvé le 19 novembre 2020,
Considérant le projet de convention proposé par EDF,

Il est exposé :

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a instauré l'obligation pour les fournisseurs d'énergie de faire la promotion des économies d'énergie auprès de leurs clients (particuliers, entreprises, collectivités), sous peine d'être pénalisés par l'Etat. Les fournisseurs d'énergie doivent ainsi proposer des incitations financières pour effectuer des travaux de rénovation énergétique ou visant à renforcer l'efficacité thermique des bâtiments.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2021

Application agréée E-legalis.com

20_DE-007-2000000400-20210128-2021_16-DE

Poursuivant cet objectif, la loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Energie et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire. Cette volonté est d'ailleurs exprimée dans l'Agenda 21 et le PCAET de Porte Océane du Limousin, notamment dans son axe consacré à la promotion des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la présente convention, EDF propose d'accompagner les communes dans leurs besoins de rénovation (enregistrement du projet, estimation de la prime énergétique perçue). Chaque commune signera ensuite un contrat de Certificat d'Economie d'Energie avec EDF. Elle sera libre de choisir le prestataire de son choix pour effectuer les travaux et percevra ensuite une prime versée par EDF, à l'achèvement de ceux-ci.

Compte tenu des compétences exercées par POL et de son engagement en matière de développement durable, il est proposé que la communauté de communes soit coordinatrice des projets des communes en matière de rénovation énergétique et fasse le lien avec EDF. A ce titre, les services communautaires se chargeront de saisir les projets sur le portail internet 3^E, mis en place par EDF. Dans ce cadre la CCPOL devra désigner un référent unique parmi ses services pour réaliser ces prestations de saisies et de suivi des dossiers pour le compte des communes.

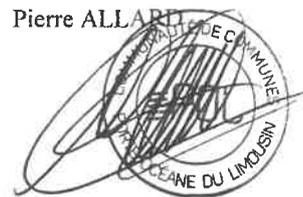
La signature de cette convention n'empêche par ailleurs nullement Porte Océane du Limousin et chacune de ses communes de conclure d'autres partenariats avec d'autres structures et d'autres opérateurs en parallèle, si elles le souhaitent.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

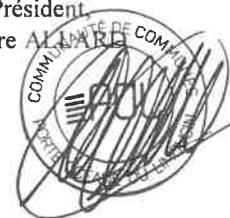
- DECIDE d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec EDF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 02 février 2021
Le Président
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2021

Application agréée E-legitime.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LATHIERE Claudine
12 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	26 MILOR Isabel
13 CHABAUD Mireille	20 DESROCHES Bernadette	27 PICHON Joëlle
14 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	28 RAKOTOMAHEFA Vola
15 CLUZEAU Pascal	22 GERBAUD Alex	29 SADRY Benoit
16 COINDEAU Lucien	23 GOURAUD Thierry	
17 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

	PROCURATIONS	
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
GRANET Jean-Pierre, conseiller communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		

	EXCUSÉS	
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/017 – RESERVE NATURELLE NATIONALE
APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2021
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2021**

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, Monsieur le Président précise que pour la réalisation d'actions relatives à la réserve naturelle, le gestionnaire bénéficie de crédits d'Etat dont le montant est arrêté chaque année,

Considérant le rapport de Monsieur le Président concernant l'ensemble des charges qui incombera à la communauté de communes sur l'exercice 2021 sur le service réserve naturelle,

Vu les crédits d'Etat disponibles qui ont été communiqués,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/02/2021

Application agréée E-Inquire.com

99_DE-027-200059400-20210128-2021_17-DE

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2021 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, annexé à la présente, pour un montant global de 127 000,00 €,
- DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget 2021,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour les actions de 2021 d'un montant de 58 000,00 €,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 2 février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/02/2021

Application agréée E-legalis.com

99_DE-087-200059400-20210128-2021_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LATHIERE Claudine
12 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	26 MILOR Isabel
13 CHABAUD Mireille	20 DESROCHES Bernadette	27 PICHON Joëlle
14 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	28 RAKOTOMAHEFA Vola
15 CLUZEAU Pascal	22 GERBAUD Alex	29 SADRY Benoit
16 COINDEAU Lucien	23 GOURAUD Thierry	
17 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
GRANET Jean-Pierre, conseiller communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/018 – RESERVE NATURELLE NATIONALE APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS 2021

Considérant la compétence statutaire « Gestion de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon »,

Conformément aux termes de la convention de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon en date du 13 septembre 2016,

Le président propose de déterminer les actions 2021 conduites par le service en charge de la gestion de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le plan d'actions 2021 de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon tel qu'il figure en annexe,
- DIT que la mise en œuvre de ce plan d'actions sera assurée par le service réserve naturelle basé à la maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas à Rochechouart,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 2 février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LATHIERE Claudine
12 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	26 MILOR Isabel
13 CHABAUD Mireille	20 DESROCHES Bernadette	27 PICHON Joëlle
14 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	28 RAKOTOMAHEFA Vola
15 CLUZEAU Pascal	22 GERBAUD Alex	29 SADRY Benoit
16 COINDEAU Lucien	23 GOURAUD Thierry	
17 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
GRANET Jean-Pierre, conseiller communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/019 – RESERVE NATURELLE NATIONALE

**APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT « ACCUEIL DU PUBLIC ET
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT » 2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME FEDER DE L'UNION EUROPEENNE POUR
L'EXERCICE 2021**

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon entre la Porte Océane du Limousin et l'Etat,
Considérant le plan d'actions 2021 du service réserve naturelle et l'ensemble des tâches dédiées à l'accueil du public et à l'éducation à l'environnement concernant deux agents à plein temps,
Considérant le document de mise en œuvre du programme FEDER-FSE Limousin 2014-2020 et en particulier l'action 5.2.1 « Restauration et préservation des zones naturelles remarquables sur les territoires des PNR ou dans le cadre d'un classement en réserve naturelle (nationale ou régionale) »,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2021

Application acquise E-logisto.com

99_DE-027-200059400-20210128-2021_13-DE

Vu le plan de financement prévisionnel pour 2021 relatif aux actions d'accueil du public et à d'éducation à l'environnement présenté ci-dessous,

Charges		Recettes	
Salaires et charges Personnel accueil du public et éducation à l'environnement	68 000,00 €	Subvention UE FEDER (Actions d'éducation à l'environnement : postes N LARENT et M-F YSERD)	57 120,00 €
Frais de fonctionnement, de structure	15 000,00 €	Subvention Etat : Gestion de la Réserve Naturelle Nationale	15 000,00 €
		Communauté de communes Porte Océane du Limousin	10 880,00 €
TOTAL	83 000,00 €	TOTAL	83 000,00 €

Vu les crédits de l'Union Européennes pour le programme FEDER disponibles qui ont été communiqués par le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2021 relatif aux actions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement de la réserve naturelle de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon pour un montant global de 83 000,00 €,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, opérateur et instructeur du programme FEDER-FSE 2014-2020 pour les actions de 2021 pour un montant de 57 120,00 €,
- DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget 2021,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 2 février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2021

Appréciation agréée F. Lejahné-corré

99_DE-087-200059400-20210128-2021_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LATHIERE Claudine
12 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	26 MILOR Isabel
13 CHABAUD Mireille	20 DESROCHES Bernadette	27 PICHON Joëlle
14 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	28 RAKOTOMAHEFA Vola
15 CLUZEAU Pascal	22 GERBAUD Alex	29 SADRY Benoit
16 COINDEAU Lucien	23 GOURAUD Thierry	
17 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa	

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
GRANET Jean-Pierre, conseiller communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		

EXCUSÉS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/020 – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE VIENNE-GLANE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNEE 2021

Considérant le procès-verbal et son annexe portant mise à disposition du patrimoine et gestion des compétences culturelles de la communauté de communes Vienne-Glane en date des 1^{ers} et 18 avril 2005 et visés respectivement par le contrôle de légalité les 6 et 27 avril 2005, décidant de financer les activités culturelles de l'EPCC Vienne-Glane et son fonctionnement, et notamment le dernier alinéa de la page 13,

Considérant la volonté de la communauté de communes Porte Océane du Limousin - issue de la fusion des communautés de communes du Pays de la Météorite et Vienne-Glane - de poursuivre la dynamique engagée, afin de construire un droit à la culture pour tous et ainsi de donner les moyens à l'EPCC Vienne-Glane de développer une politique culturelle incitative en direction des habitants et de chaque commune du territoire,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs qui a consacré La Mégisserie en « Scène conventionnée d'intérêt national » et qui lie pour 4 années, à compter de 2018, l'Etat, la communauté de communes Porte Océane du Limousin, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Haute-Vienne et l'EPCC Vienne-Glane,
Considérant, parallèlement à la subvention de fonctionnement proposée, les besoins d'investissement du théâtre,
Considérant le projet de convention ci-joint portant sur les modalités de versements des subventions de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l'EPCC,

Il est proposé au conseil communautaire :

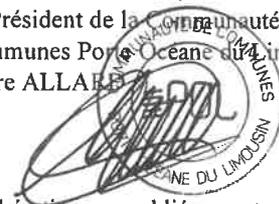
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros, subvention se décomposant ainsi :
 - 830 000 euros pour le fonctionnement de La Mégisserie,
 - 92 700 euros pour le fonctionnement du Ciné-Bourse,
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros pour l'investissement du théâtre,
- de fixer le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2021,
- d'autoriser le président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros,
- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros,
- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2021,
- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de ces subventions et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée
exécutoire
Le 2 février 2021
Le Président,
Pierre ALLARD



DÉCISIONS

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à l'attribution du contrat de fourniture de produits d'entretien pour le traitement de l'eau des piscines et produits associés à la société BAYROL France (69572 - Dardilly) qui dispose des garanties professionnelles et financières requises et dont la proposition a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières et répond à l'ensemble des besoins exprimés au cahier des charges. Le seuil maximum de commandes annuel est de 29 000,00 € hors taxes. L'accord-cadre a une durée de validité d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre est donc de 87 000,00 € hors taxe – Décision n° 2020/250 du 15 décembre 2020 ;

. à la formation « FIMO transport de marchandises – Module de rattrapage pratique », confiée à AFTRAL – Avenue Jean Giraudoux – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, du 22 décembre 2020 au 23 décembre 2020 (durée : 11 heures) pour un montant de 600.00 € TTC – Décision n° 2020/251 du 17 décembre 2020 ;

. à la signature d'un contrat de maintenance du parc de pares-feux et d'assistance téléphonique avec la société Novidy's pour un montant de 3 053,51 € HT pour l'année 2021, pour une durée d'un an à compter de sa notification – Décision n° 2020/252 du 18 décembre 2020 ;

. à la signature d'un contrat de mission de coordination SPS pour les travaux d'entretien présenté par le cabinet Duboc, 19, rue Columbia, 87068 Limoges cedex, avec effet à la signature, pour un montant global de 1 820 € HT. Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire – Décision n° 2021/001 du 11 janvier 2021 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée
communautaire le 28 janvier 2021,
Le Président,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'PORTE OCEANE DU LIMOUSIN' at the bottom. The signature is a complex, cursive scribble that partially obscures the stamp.